



Comité de Direction de l' AISOL
1863 Le Sépey

**Le Comité de direction aux membres
du Conseil intercommunal de
l' AISOL**

Préavis n° 3/2021 du Comité de direction au Conseil intercommunal de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin concernant les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Comité de direction de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin a l'avantage de vous soumettre, pour approbation, son projet d'indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

La loi sur les communes du 28 février 1956 traite à son article 29 des règles applicables en matière d'indemnités des autorités communales. Celle-ci s'applique, par analogie, aux autorités intercommunales, selon l'art. 114 LC. Le présent préavis a pour but de fixer :

- Les honoraires du Comité directeur
- Les indemnités des membres du conseil communal, du Président, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier

Cette décision est prise, en principe, au moins une fois par législature. Ce préavis fait également suite à l'intervention lors du Conseil intercommunal du 18 novembre 2020 de Mme Gretel Ginier, Syndique de la commune d'Ormont-Dessous qui, à juste titre, a demandé que ce document soit mis à jour.

Les objectifs de ce préavis sont donc de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et dès lors de proposer au Conseil intercommunal :

- Le résultat des réflexions du Comité directeur relatif aux indemnités de ses membres issus des différents Conseils communaux
- Le résultat des réflexions du bureau du Conseil Communal au sujet des indemnités des membres du Conseil communal pour la même législature

2. Historique

Comme vous pourrez le constater dans le dernier préavis adopté par le Conseil intercommunal du 26 novembre 2016, il ne traite que de la rémunération du Comité directeur et des membres du Conseil intercommunal (hors membres issus des Municipalités dans les 2 cas).

Les tableaux suivants résument la situation actuelle :

Indemnités du Comité de direction	
Fonctions	Indemnités
Délégués des Municipalités	Rémunérés par les communes
Président	CHF 500.-/année
Délégués des Conseils communaux	CHF 25.-/heure

Indemnités du Conseil intercommunal	
Fonctions	Indemnités
Délégués des Municipalités	Rémunérés par les communes
Délégués des Conseils communaux	CHF 25.-/séance
Membres des commissions	CHF 23.-/heure
Secrétaire	CHF 30.-/heure

3. Contexte

L'analyse de la situation actuelle laisse apparaître des écarts importants au niveau de la rémunération des délégués issus des Municipalités et ceux issus des Conseils communaux. Afin de rétablir l'équilibre et une certaine équité, tant au niveau du Conseil intercommunal, que du Comité directeur, il nous semble essentiel de revoir la politique de rémunération.

Ces écarts proviennent du fait que les Municipaux concernés sont directement rémunérés par leur commune respective, alors que les membres des Conseils communaux, le sont par l'Association Intercommunale Scolaire Les Ormonts-Leysin, selon le préavis N° 3/2016.

En effet, les tâches accomplies au sein de l'Association par chaque membre sont similaires, qu'un membre soit issu de la Municipalité ou du Conseil communal. Ce constat est valable aussi bien pour le Conseil intercommunal, que le Comité directeur.

A toutes fins utiles, nous mentionnons que le préavis s'inspire en partie des préavis traitant du même sujet auprès des 3 communes partenaires.

4. Entrée en vigueur

Nous vous proposons, que le présent préavis, s'il est accepté, entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2021.

4.1 Rémunération du Comité directeur

Comme vous le savez, le Comité directeur de l' AISOL est à considérer comme un pouvoir exécutif à part entière, tel qu'une Municipalité dans une commune.

Les objets à traiter prennent de l'ampleur et deviennent toujours plus complexes. Il y a lieu de noter que le temps consacré par chaque membre issu des Conseils communaux est pris en dehors des heures de travail, au détriment du temps consacré à la famille et aux loisirs. Dans le cadre de son activité de gestion de l'Association et tout ce qui l'entoure, le Comité directeur est confronté à la multiplication des lois et règles, qui font que l'élaboration de tout projet demande davantage de connaissances et d'implication pour les analyser et les réaliser.

Chaque membre a la responsabilité de gérer son dicastère de manière quasi autonome. Il en résulte de nombreuses responsabilités, tant sur le plan légal, qu'au niveau de la gestion des affaires courantes. De plus, le faible taux d'occupation du personnel administratif de l'Association ne permet pas de soutenir les membres dans l'accomplissement de leur tâche. Dès lors, le Président de l'Association, est en soutien des membres du Comité dans le traitement des dossiers et doit avoir une vision exhaustive sur le suivi de l'activité.

Les vacances des membres issus des Municipalités pour leur participation au Comité directeur oscillent entre CHF 50.- et CHF 65.- de l'heure. Par soucis d'équité avec tous les membres, nous préconisons d'aligner les indemnités des membres des Conseils communaux, sur la commune la moins généreuse.

Proposition de rémunération du Comité directeur, vacances comprises :

Indemnités du comité de direction	
Fonctions	Indemnités
Délégués des Municipalités	Rémunérées par les communes
Président	CHF 500.-/année ¹
Délégués des Conseils communaux	CHF 50.-/heure

Contrairement à certaines communes et aux Municipaux concernés, le tarif horaire proposé comprend les frais de déplacement (habituellement CHF 0.70/Km) et l'utilisation du téléphone privé.

De plus, l'avantage d'une rémunération à l'heure permet de tenir compte des fluctuations du temps effectif consacré à l'Association. Afin d'éviter tout débordement et, à moins d'un préavis spécifique, le plafond d'heures prévues pour les 3 membres du Comité issus des Conseils communaux sera de maximum 350 heures par année civile.

¹ Il s'agit d'un forfait, qui vient s'ajouter à la rémunération à l'heure du président du comité directeur.

En cas d'adaptation des rémunérations en cours de législature, la rémunération des délégués des Conseils communaux au Comité directeur, seront modifiées selon le principe évoqué ci-dessus. C'est-à-dire, se calquer sur la commune partenaire de l' AISOL, qui rémunère le moins.

Au niveau de l'incidence budgétaire, un montant maximum de CHF 18'000.- serait alloué aux membres issus des Conseils communaux, si le plafond d'heures était atteint. A noter que le budget 2020 comprenait un montant de CHF 5'000.-, alors que ce poste comptait une charge réelle de CHF 11'730.- pour cette même année. Pour le budget 2019, la charge prévue était déjà à CHF 5'000.-, cependant le compte « défraiement du Comité directeur » affichait un solde de CHF 6'850.-. A toutes fins utiles, nous tenons à préciser que la somme maximale à porter en charge, soit CHF 18'000.-, représente moins de 0,5% du budget 2021 (CHF 3'623'880.-).

4.2 Rémunération du Conseil intercommunal

Comme pour le Comité directeur, les vacations des membres issus des Municipalités, qui participent au Conseil intercommunal oscillent entre CHF 50.- et CHF 65.- de l'heure. Vu les déplacements de la plupart des membres de leur commune respective pour se rendre aux séances, nous préconisons d'aligner les indemnités des membres du Conseil intercommunal (hors Président et Secrétaire du Conseil), sur la commune la plus généreuse. Afin de faciliter le processus, il a été décidé de passer à une rémunération par séance ou par année en fonction du rôle, en lieu et place d'une rémunération horaire. A noter que les indemnités des membres du Conseil se situent entre CHF 25.- et CHF 40.- par séance (Conseil et Commission) selon la commune partenaire.

Proposition de rémunération du Conseil intercommunal :

Indemnités du conseil intercommunal		
Fonctions	Indemnités	Commune de référence
Délégués des Municipalités	Rémunérées par les communes	Rémunéré par les communes
Délégués des Conseils communaux	CHF 40.-/séance ²	Leysin
Président	CHF 300.-/année ³	Propre à l' AISOL
Membres des commissions	CHF 40.-/séance	Leysin
Secrétaire	CHF 500.-/année	Propre à l' AISOL

Les indemnités seront versées aux membres du Conseil intercommunal directement par l'organe financier de l'Association, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil.

En cas d'adaptation des rémunérations en cours de législature, la rémunération des délégués des Conseils communaux et des membres des Commissions, seront modifiés selon le principe évoqué ci-dessus. C'est-à-dire, se calquer sur la commune partenaire de l' AISOL, qui rémunère le mieux.

Au niveau de l'incidence budgétaire, un montant maximum de CHF 2'160.- serait alloué aux membres issus des Conseils communaux, si chaque membre était présent aux 2 séances annuelles, idem pour les 2 séances de Commission. A noter que le budget 2020 comprenait un montant de CHF 1'000.-, alors que ce poste comptait une charge réelle de CHF 763.- pour cette même année. Pour le budget 2019, la charge prévue était déjà à CHF 1'000.-, cependant le compte « défraiement du Conseil communal » affichait un solde de CHF 663.-. A toutes fins utiles, nous tenons à préciser que la somme maximale à porter en charge, soit CHF 2'160.-, représente 0,06% du budget 2021 (CHF 3'623'880.-).

² La rémunération par séance des délégués ne s'applique pas à la secrétaire du conseil intercommunal, car son forfait comprend la participation aux séances du conseil.

³ Le forfait perçu par le président du conseil intercommunal vient s'ajouter à la rémunération par séance.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE
DES ORMONTS ET LEYSIN DANS SA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

- Vu** le préavis No 3/2021 du 12 octobre 2021,
Oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter les indemnités proposées dès le 1^{er} juillet 2021 des membres de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin tel que présenté et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

Indemnités du comité de direction	
Fonctions	Indemnités
Délégués des Municipalités	Rémunéré par les communes
Président	CHF 500.-/année
Délégués des Conseils communaux	CHF 50.-/heure

Indemnités du conseil intercommunal	
Fonctions	Indemnités
Délégués des Municipalités	Rémunéré par les communes
Délégués des Conseils communaux	CHF 40.-/séance
Membres des Commissions	CHF 40.-/séance
Président	CHF 300.-/année
Secrétaire	CHF 500.-/année

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 12 octobre 2021.

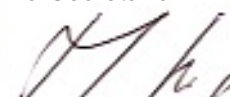
AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :


Philippe Tauxe



La Secrétaire :


Micheline Nauer

Répondant du Codir AISOL : M. Philippe Tauxe